

«Démocratie européenne»

1. Proposition: Information des citoyens, participation et jeunesse

Objectif: Accroître la participation des citoyens et l'implication des jeunes dans la démocratie au niveau de l'Union européenne, afin de créer une «expérience citoyenne complète» pour les Européens; veiller à ce que leur avis soit pris en compte, y compris hors des périodes électorales, et à ce que leur participation soit réelle. Il convient donc de déterminer quelle forme de participation est la plus adéquate pour chaque thème, par exemple:

1. En développant de nouveaux mécanismes de participation des citoyens et en rendant ceux déjà existants plus efficaces, dans la lignée de l'acquis européen, tout en améliorant la communication sur l'ensemble de ces mécanismes. Idéalement, toutes les informations relatives aux espaces participatifs devraient être résumées¹ sur un site web officiel complet présentant diverses fonctionnalités². Il convient de mettre au point un mécanisme de suivi des initiatives politiques et législatives issues des processus de démocratie participative³. Les mécanismes participatifs devraient, à eux tous, s'adresser à l'ensemble de la population afin d'atteindre des publics variés. Il convient de faire attention au contenu, aux sujets abordés et aux compétences des modérateurs. Ces mécanismes devraient s'appuyer sur une analyse des effets des mesures dont il est question, notamment pour les femmes et les personnes vulnérables⁴.
2. En accroissant la fréquence des interactions en ligne et hors ligne entre les institutions de l'Union et les citoyens par différents moyens, afin de garantir que ceux-ci peuvent participer au processus d'élaboration des politiques européennes, exprimer leurs opinions et obtenir des retours, et en rédigeant une charte sur la participation des citoyens destinée aux fonctionnaires européens⁵.
3. Proposer une plateforme numérique conviviale où les citoyens – et en particulier les jeunes – pourraient faire part de leurs idées, poser des questions aux représentants des institutions européennes et exprimer leur point de vue sur des questions européennes importantes ainsi que sur des propositions législatives. Il convient également de prévoir la possibilité d'organiser des sondages en ligne sur cette plateforme⁶.
4. En améliorant et en harmonisant les mécanismes existants aux niveaux européen, national et local afin de les rendre plus sûrs, plus accessibles, plus visibles et plus inclusifs⁷.

¹ Modifications n^{os} 3A et 3B du groupe de travail (GT).

² Recommandations n^{os} 32 et 37 du panel de citoyens européens 2 (PCE 2); panels nationaux BE, FR et NL.

³ Panel national FR.

⁴ Modification n^o 8 du GT, formulation plus concise.

⁵ Recommandation n^o 29 du PCE 2.

⁶ Recommandations n^{os} 19 et 32 du PCE 2; panels nationaux BE et FR et représentant DK des événements nationaux.

⁷ Panel national BE.

5. en associant les organisations de la société civile, les autorités régionales et locales ainsi que des organes existants, comme le Comité économique et social européen (CESE) et le Comité des régions (CdR)⁸, aux processus de participation des citoyens⁹;
6. En créant un système de conseillers locaux de l'Union, afin de rapprocher les institutions européennes des citoyens européens¹⁰.
7. En réunissant périodiquement des assemblées citoyennes, sur une base juridiquement contraignante du droit de l'Union. Les participants seront tirés au sort selon des critères de représentativité, et la participation sera vivement encouragée. Si nécessaire, des spécialistes apporteront aux membres de l'assemblée les informations utiles à leurs délibérations. Si les institutions ne tiennent pas compte des conclusions de ces assemblées, elles devront motiver leur décision¹¹. Il est important que les représentants élus consultent les citoyens et la société civile avant de prendre des décisions politiques et tiennent compte de leurs contributions. L'Union européenne est fondée sur la démocratie représentative: lors des élections européennes, les citoyens envoient un message clair à leurs représentants et s'expriment indirectement sur les politiques menées par l'Union¹².
8. En apportant un soutien structurel renforcé, financier ou autre, à la société civile, en particulier à la jeunesse, et aux autorités locales pour qu'elles mettent en place des conseils locaux de la jeunesse¹³; la participation de la société civile et des partenaires sociaux pourrait constituer un pilier à part entière du plan d'action pour la démocratie européenne, et une stratégie spécifique pourrait être consacrée à la société civile¹⁴.
9. En mettant en place un «contrôle par les jeunes» de la législation, qui comprendrait une analyse d'impact et un mécanisme de consultation des représentants de la jeunesse, lorsque la législation est susceptible d'avoir une incidence sur les jeunes¹⁵.
10. En renforçant la coopération entre les législateurs de l'Union et les organisations de la société civile, afin de tirer parti des liens que ces dernières tissent entre les décideurs et les citoyens¹⁶.
11. En résumant les points relatifs à la participation des citoyens dans une charte européenne pour la contribution des citoyens aux affaires européennes.

2. [Proposition: Information des citoyens, participation et jeunesse \(bis\)](#)

⁸ Modification n° 7B du GT.

⁹ Panel national BE.

¹⁰ Rapport final Kantar, p. 85.

¹¹ Recommandation n° 39 du PCE 2; n° 3 du panel national BE.

¹² Modification n° 10A du GT, formulation plus concise.

¹³ Représentant DK des événements nationaux.

¹⁴ Modification n° 54C du GT.

¹⁵ Représentant DK des événements nationaux.

¹⁶ Représentant DK des événements nationaux.

Objectif: Rendre l'Union européenne plus compréhensible et plus accessible; renforcer¹⁷ l'identité européenne commune, en particulier:

1. En garantissant un volume minimal d'enseignement sur l'Union européenne, en particulier ses processus démocratiques, sans négliger l'histoire de l'intégration européenne et de la citoyenneté européenne. Les personnes de tous âges devraient pouvoir bénéficier de ces programmes, qui devraient être conçus de manière attrayante et adaptée à l'âge du public, avec par exemple la mise au point de programmes et de matériel pédagogique spécifiques destinés aux enfants, aux écoles¹⁸ et aux organisations de la société civile actives dans l'enseignement non formel¹⁹.
2. En faisant en sorte, de manière inclusive, que l'ensemble des citoyens puisse accéder facilement à des informations fiables sur l'Union. Les institutions européennes devraient utiliser un langage plus accessible et éviter d'utiliser un jargon bureaucratique dans leurs communications, tout en maintenant la qualité et le niveau technique des informations données, et adapter les informations aux différents canaux de communication et profils de destinataires²⁰. Elles devraient envisager, par exemple, la création d'une application mobile présentant des informations relatives aux politiques de l'Union dans un langage clair²¹. Il convient de déployer des efforts particuliers pour s'adresser aux jeunes sur les réseaux sociaux, mais aussi par l'intermédiaire de mouvements de jeunesse et de divers «ambassadeurs» (organisations et particuliers) qui expliquent²² le projet européen²³.
3. En recourant davantage aux technologies d'intelligence artificielle et de traduction automatique afin de surmonter²⁴ la barrière de la langue²⁵, en veillant à ce que tous les outils numériques soient accessibles aux personnes handicapées et faciles d'utilisation²⁶.
4. En défendant et en soutenant la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias, et en encourageant ceux-ci, y compris les radiodiffuseurs publics, les agences de presse publiques et les médias européens, à couvrir les affaires européennes plus régulièrement, tout en respectant leur liberté et leur indépendance, de sorte que cette couverture soit régulière et exhaustive dans l'ensemble des États membres de l'Union²⁷. en redoublant d'efforts pour lutter contre la désinformation et les ingérences étrangères, et en protégeant les journalistes²⁸.

¹⁷ Modification n° 15A du GT, formulation de compromis.

¹⁸ Recommandations n°s 24, 36 et 38 du PCE 2; panel national BE.

¹⁹ Modification n° 16C du GT.

²⁰ Recommandation n° 33 du PCE 2; panels nationaux BE, FR et NL.

²¹ Recommandation n° 26 du PCE 2.

²² Modification n° 17 du GT.

²³ Panel national BE

²⁴ Modification n° 18A du GT.

²⁵ Recommandation n° 25 du PCE 2.

²⁶ Modification n° 18B du GT.

²⁷ Recommandation n° 31 du PCE 2; panels nationaux BE et NL.

²⁸ Modifications n° 19A du GT, reformulation pour produire un texte plus adéquat.

5. En rapprochant l'Europe des citoyens par le renforcement²⁹ de points de contact et de pôles spécialisés («maisons de l'Europe») au niveau local, qui proposeraient des ressources, des informations et des conseils aux citoyens sur les questions européennes, écouterait leurs préoccupations et discuterait avec des associations afin de contribuer à faire remonter le point de vue des citoyens au niveau européen³⁰.
6. En prenant de nouvelles mesures destinées à renforcer une identité commune chez les Européens, par exemple au moyen d'un fonds de l'Union qui encouragerait les interactions en ligne et hors ligne (comme des programmes d'échange, des panels ou des réunions) de plus ou moins longue durée entre les citoyens de l'Union, en organisant des manifestations sportives européennes, en créant des équipes communes, ou encore en faisant du 9 mai (journée de l'Europe) un jour férié supplémentaire³¹ pour tous les citoyens européens³².

3. Proposition: La démocratie et les élections

Objectif: Renforcer la démocratie européenne en consolidant ses fondations, en incitant les citoyens à participer aux élections européennes, en favorisant des débats transnationaux sur les questions européennes et en veillant à l'établissement d'un lien fort entre les citoyens et leurs représentants élus, en particulier:

1. En garantissant la sauvegarde des valeurs européennes consacrées dans les traités, y compris l'état de droit et un modèle social robuste³³, qui forment le cœur de la démocratie européenne. Dans ses relations avec le reste du monde, il convient que l'Union accorde la priorité aux valeurs démocratiques communes dans les pays frontaliers. Ce n'est qu'après avoir atteint cet objectif qu'elle pourra se faire l'ambassadrice de notre modèle démocratique dans les pays qui ont les capacités et la volonté d'y parvenir, par la diplomatie et le dialogue³⁴.
2. En instaurant la possibilité de convoquer un référendum dans l'ensemble de l'Union, à l'initiative du Parlement européen, de manière exceptionnelle, si un thème se révèle particulièrement important pour l'ensemble des citoyens européens³⁵.
3. En modifiant la loi électorale de l'Union afin d'harmoniser les modalités des élections européennes (âge de la majorité électorale, date des élections, exigences applicables aux circonscriptions électorales, aux candidats, aux partis politiques et à leur financement), ainsi qu'en évoluant vers des listes paneuropéennes ou transnationales³⁶ comprenant des

²⁹ Modification n° 21 du GT, compromis.

³⁰ Panels nationaux BE et FR.

³¹ Modification n° 23B du GT.

³² Recommandation n° 27 du PCE 2; panel national BE.

³³ Modification n° 25C du GT.

³⁴ Recommandation n° 14 du PCE.

³⁵ Recommandation n° 18 du PCE. *NB*: Les représentants des citoyens ont expliqué qu'il faudrait concevoir ce mécanisme et y recourir avec prudence.

³⁶ Les représentants de la Commission européenne ont expliqué qu'il faudrait passer par une période de transition, afin d'éviter une évolution trop brusque.

candidats issus de différents États membres, après avoir tenu compte³⁷ des opinions exprimées par les citoyens des États membres sur cette question³⁸.

- Certains députés au Parlement européen devraient être élus sur des listes paneuropéennes, tandis que les autres seraient choisis au niveau des États membres³⁹.
 - Cette réforme devrait également avoir pour objectif de faciliter des modalités numériques de scrutin⁴⁰ et de garantir le droit de vote réel des personnes handicapées⁴¹.
4. En renforçant les liens entre les citoyens et leurs représentants élus, compte tenu des particularités nationales: les citoyens veulent sentir que les députés au Parlement européen et les parlementaires nationaux sont proches d'eux et répondent à leurs préoccupations par des mesures spécifiques⁴². Il s'agit d'un problème universel et les personnes de tous âges devraient s'impliquer⁴³.
- Les citoyens européens devraient avoir davantage de poids dans l'élection du président de la Commission. Cet objectif pourrait se matérialiser par l'élection directe du président de la Commission⁴⁴ ou par le système de candidats têtes de liste⁴⁵.

³⁷ Modifications n^{os} 28E, 28G et 28H du GT.

³⁸ Recommandation n^o 16 du PCE 2; n^o 20 du panel national NL, divisé sur les listes transnationales.

³⁹ Sur la base de la recommandation n^o 16 du PCE 2; discussion en GT.

⁴⁰ Recommandation n^o 19 du PCE 2 et plateforme numérique multilingue (PNM).

⁴¹ Comité économique et social européen

⁴² Modification n^o 32B du GT.

⁴³ Recommandation n^o 36 du PCE 2; panels nationaux BE et FR.

⁴⁴ Panel national FR («*élection du président de la Commission européenne au suffrage universel*»); PNM (*rapport final Kantar: un groupe de contributions porte sur l'élection directe du président de la Commission par les citoyens*).

⁴⁵ Position du Parlement: *la tête de liste du parti politique européen ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux élections européennes et recueilli le soutien d'une majorité des députés au Parlement européen devrait être élue à la présidence de la Commission européenne. Dans le cas où aucune majorité fondée sur une coalition ne se dégage, le poste devrait revenir à la tête de liste suivante. À cette fin, les partis politiques européens pourraient nommer des candidats qui se présenteraient à la présidence de la Commission. Paulo Rangel: pour renforcer le processus des candidats têtes de liste, les rôles du Parlement européen et du Conseil européen devraient être inversés, ce qui implique de modifier les traités: le président de la Commission serait proposé par le Parlement et approuvé par le Conseil européen.* PNM (*rapport final Kantar: «un groupe de contributions porte sur l'élection du président de la Commission et la nomination des commissaires, et évoque notamment le système des candidats têtes de liste.»*) EYE, p. 23: «Les candidats au poste de président de la Commission ne devraient pas être élus dans le cadre de négociations en coulisses entre partis gagnants. Nous devrions appliquer le système des candidats têtes de liste, où chaque parti annonce avant la campagne électorale le candidat qui sera président de la Commission si ce parti remporte la majorité. *En participant activement à la campagne et en interagissant directement avec les citoyens européens, le futur président pourrait être plus proche de ces derniers*»; discussion en GT.

- le Parlement européen devrait avoir le droit d’initiative législative afin de proposer⁴⁶ des sujets de débat, puis d’adopter les textes nécessaires pour donner suite aux recommandations issues des délibérations⁴⁷;
- le Parlement européen devrait décider du budget de l’Union, comme le font les parlements au niveau national^{48 49};
- Les partis politiques, les organisations de la société civile et les syndicats devraient être plus dynamiques et plus accessibles, afin que les citoyens s’engagent et s’investissent davantage dans la démocratie européenne⁵⁰. Cela favoriserait également l’inclusion des questions européennes dans les débats publics organisés par les partis politiques, les organisations de la société civile et les partenaires sociaux, que ce soit à l’approche des élections européennes ou dans la perspective de scrutins nationaux, régionaux ou locaux⁵¹.
La démocratie s’incarne dans les institutions et la société de manière générale, y compris sur le lieu de travail grâce aux partenaires sociaux⁵².

4. [Proposition: Le processus décisionnel de l’Union](#)

Objectif: Améliorer le processus décisionnel de l’Union afin de garantir sa capacité d’action, tout en tenant compte des intérêts de chaque État membre et en garantissant un processus transparent et compréhensible pour les citoyens, en particulier:

1. En réexaminant les règles relatives à la prise de décision et au vote au sein des institutions européennes. La question du vote à l’unanimité mérite une attention particulière, car il rend très difficile tout accord. Il convient de veiller à l’équité dans la pondération des voix, de sorte à protéger les intérêts des petits pays⁵³.
 - Toutes les décisions actuellement prises à l’unanimité devraient, à l’avenir, être adoptées à la majorité qualifiée. Les seules exceptions devraient être l’admission de nouveaux États membres dans l’Union européenne et la modification des principes fondamentaux de l’Union inscrits à l’article 2 du traité sur l’Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l’Union européenne⁵⁴.

⁴⁶ Modification n° 34C du GT.

⁴⁷ Panel national BE (3.2), panel national FR (11) PNM (rapport final Kantar: «*En ce qui concerne le Parlement européen, les contributeurs demandent le plus souvent qu’il se voie doté d’un réel pouvoir d’initiative législative*»).

⁴⁸ Le Conseil estime que cette proposition ne repose pas sur une recommandation des citoyens. Elle n’est donc pas conforme à la méthode convenue. Voir également la position de la composante Citoyens exprimée à la page 41.

⁴⁹ PNM (rapport final Kantar: «*Certaines contributions demandent également que des compétences en matière budgétaire lui soient accordées*»).

⁵⁰ PNM (rapport final Kantar: «*Selon une autre contribution, les partis devraient devenir plus accessibles à des personnes issues de différents milieux culturels ou socio-économiques*»).

⁵¹ CdR en GT.

⁵² Modification n° 38 du GT, formulation de compromis.

⁵³ Recommandation n° 20 du PCE 2.

⁵⁴ Recommandation n° 21 du PCE 4.

2. En garantissant la transparence du processus décisionnel, en permettant à des observateurs citoyens indépendants de suivre de près ce processus, en appliquant un droit d'accès aux documents plus large⁵⁵ et en établissant sur cette base des liens plus étroits et un dialogue renforcé entre les citoyens et les institutions européennes⁵⁶.
 - L'Union doit améliorer la transparence de son processus de prise de décision et de ses institutions. Par exemple, les réunions du Conseil et du Parlement européen, y compris les séances de vote, devraient être diffusées en ligne de la même manière. Cela permettrait aux citoyens intéressés de suivre l'élaboration des politiques de l'Union et obligerait les décideurs politiques à rendre compte de leur action⁵⁷. Il faudrait également renforcer le droit d'enquête du Parlement européen⁵⁸.
 - Il convient de développer encore le processus décisionnel de l'Union de sorte à y associer davantage les représentants nationaux, régionaux et locaux, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile⁵⁹. Il faudrait consolider la coopération et le dialogue interparlementaires. Le Parlement européen devrait également associer plus étroitement les parlements nationaux à la procédure législative européenne, par exemple en les invitant à des auditions⁶⁰. En outre, il serait utile d'obtenir une participation renforcée des autorités infranationales et du CdR, afin de mieux tenir compte de leur expérience dans la mise en œuvre de la législation européenne⁶¹.
3. En envisageant de modifier le nom des institutions européennes, afin de clarifier la fonction et le rôle de chacune dans le processus décisionnel de l'Union aux yeux des citoyens⁶².
 - Le processus décisionnel de l'Union devrait reposer sur une structure plus claire et plus compréhensible, qui ressemble aux systèmes nationaux⁶³ et indique explicitement la répartition des compétences entre les institutions européennes et les États membres⁶⁴.
 - Par exemple, le Conseil de l'Union européenne pourrait être renommé «Sénat de l'Union», et la Commission européenne «Commission exécutive de l'Union»⁶⁵.
4. En renforçant les capacités de l'Union à obtenir des résultats dans des domaines clés⁶⁶.

⁵⁵ Modification n° 43 du GT.

⁵⁶ Recommandation n° 34 du PCE 2; panel national NL.

⁵⁷ Débat en GT fondé sur la recommandation n° 34 du PCE 2; panel national NL; PNM (rapport final Kantar: «*Une transparence accrue et une plus grande participation des citoyens au processus décisionnel de l'UE sont également soutenues*»).

⁵⁸ Modification n° 44A du GT.

⁵⁹ Débat en GT (présentation par les parlements nationaux et le CdR).

⁶⁰ Modification n° 45C du GT.

⁶¹ Modification n° 46B du GT.

⁶² Recommandation n° 15 du PCE 2.

⁶³ Débat en GT fondé sur le besoin exprimé dans la recommandation n° 15 du PCE 2 de «clarifier les fonctions des institutions européennes»; PNM (rapport final Kantar: «On trouve aussi [...] des suggestions visant à approfondir le pouvoir législatif bicaméral dans l'UE».)

⁶⁴ Modification n° 48B du GT.

⁶⁵ Recommandation n° 15 du PCE 2.

⁶⁶ Débats au sein du GT.

5. En veillant à l'existence de mécanismes de dialogue social et de consultation des citoyens à toutes les étapes du processus décisionnel de l'Union, depuis l'analyse d'impact jusqu'à la conception et à la mise en œuvre des mesures⁶⁷.
6. En réformant le fonctionnement de l'Union européenne, notamment en associant les partenaires sociaux et les organisations de la société civile de manière plus étroite. Il faut renforcer les structures existantes, afin que le processus décisionnel reflète mieux les besoins et les attentes des citoyens européens, qui occupent une place centrale dans la démocratie européenne. Dans ce cadre, le CESE doit obtenir les moyens de jouer un rôle institutionnel plus important, celui de garant et de facilitateur des activités de démocratie participative, comme le dialogue structuré avec les organisations de la société civile et les panels de citoyens. Une société civile dynamique est essentielle à la vie démocratique de l'Union⁶⁸.
7. En rouvrant le débat sur la constitution, si cela est pertinent, afin de définir clairement nos valeurs. Une constitution pourrait amener davantage de précision, mobiliserait les citoyens et permettrait de se mettre d'accord sur les règles du processus décisionnel⁶⁹.

5. Proposition: Subsidiarité

1. La subsidiarité active et la gouvernance à plusieurs niveaux constituent des principes essentiels si l'on veut que l'Union européenne fonctionne de manière démocratique et responsable⁷⁰;
2. L'Union doit réviser le mécanisme par lequel les parlements nationaux examinent si les propositions législatives européennes empiètent ou non sur les compétences nationales; les parlements nationaux devraient pouvoir proposer des initiatives législatives aux institutions européennes. Ces mécanismes devraient être étendus à tous les parlements régionaux dotés de compétences législatives⁷¹.
3. Le CdR devrait être réformé pour ouvrir des voies de dialogue adéquates avec les régions, les villes et les communes. Il devrait jouer un rôle plus important⁷² dans l'architecture institutionnelle lorsqu'il est question de sujets ayant des conséquences territoriales⁷³.
4. Le recours systématique à une définition commune de la subsidiarité, approuvée par toutes les institutions européennes, pourrait définir plus clairement à quel niveau (européen, national ou régional) les décisions doivent être prises⁷⁴.

⁶⁷ Modification n° 52A du GT.

⁶⁸ CESE, formulation de compromis.

⁶⁹ Recommandation n° 35 du PCE, panel national FR et modifications combinées n°s 51C et 51D du GT.

⁷⁰ Modification n° 53D du GT.

⁷¹ Discussion en GT; parlements nationaux.

⁷² Discussion en GT; CdR et CESE; rapport final Kantar, p. 85.

⁷³ Modification n° 58B du GT.

⁷⁴ Modification n° 59B du GT.

5. Il convient de mieux associer les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, qui occupent une place centrale dans la démocratie européenne, au processus décisionnel. Une société dynamique est essentielle à la vie démocratique de l'Union.⁷⁵

Nous engageons les institutions de l'Union à mettre en œuvre les conclusions de ce groupe de travail et à les rendre effectives. Cela pourrait se faire au moyen des dispositions existantes du traité de Lisbonne ainsi que, si nécessaire, en demandant le lancement d'une convention européenne⁷⁶.

⁷⁵ Discussion en GT; partenaires sociaux et autres membres.

⁷⁶ Modification n° 63A du GT, formulation de compromis.